



## Abri de jardin accolé à la clôture

-----  
Par Marimi

Bonjour,

Je réside dans une copropriété de villas. mon voisin ,qui possède un terrain de 2000 m2 , vient d'accoler au grillage qui délimite nos propriétés un abri de jardin .Même s'il est inférieur à 5m2, il me semble que cet abri devrait se trouver à au moins 3m de notre clôture. Et pour ce faire cette personne a même supprimé un morceau de sa haie pour caler cet abri. Je suis allée à l'urbanisme de la commune qui m'a confirmé la règle des 3m mais semble vouloir éviter le conflit. Quel recours ai je , comment procéder ?

Merci de votre aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le PLU précise les règles. En général c'est 3m OU en limite. Vérifiez...

Ensuite si vous voulez agir au civil, il faut démontrer un préjudice.

Consultez un avocat.

-----  
Par StephaneB

Bonjour

Consultez le PLU. Sauf rares exceptions, c'est à la limite ou à 3 mètres;